



La Châtaigneraie
LA CELLE-GUENAND

LIVRET D'ACCUEIL

Razilly – 37350 LA CELLE GUENAND

Tel. 02 47 91 00 43 Fax : 02 47 91 03 90 e-mail : ehpad.celle-guenand@wanadoo.fr

Le mot du directeur

Vous avez choisi de venir vivre à l'EHPAD « La Chataigneraie » (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) de La Celle Guenand.

Cet établissement, lieu de vie et de soins, a pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne en vous assurant la protection, la sécurité, les soins et le suivi médical que requiert votre état.

A cet effet, du personnel formé et qualifié est là pour vous apporter bien-être et réconfort. Tous, nous avons à cœur de rendre votre séjour le plus agréable possible : n'hésitez pas à nous solliciter.

Pour ma part, je suis à votre disposition pour recevoir toutes vos remarques et vos suggestions : l'amélioration continue de la qualité est un souci constant et ne peut se faire qu'avec vous.

Le Directeur

Sommaire

Présentation générale.....	3
Le fonctionnement.....	4
Organigramme	6
Accueil – Admissions.....	7
Votre chambre.....	11
La restauration	13
Le linge	15
Les soins	16
La vie sociale.....	18
Conditions financières.....	21
Charte des droits et libertés	24

Présentation générale

L'EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes) « La Châtaigneraie » est situé à la sortie du village de La Celle Guenand, sur la route du Grand Pressigny.

La Celle Guenand, est un village de la Touraine du Sud, comptant 400 habitants et se situant à 60 km de Tours, 25km de Loches et 35 km de Châtellerault.

La capacité d'accueil de l'établissement est de 83 places. Il a ouvert ses portes le 15 septembre 1986.



Le fonctionnement

L'EHPAD « La Chataigneraie » est un établissement public autonome géré par un Conseil d'Administration et un Directeur.



Le Conseil d'Administration définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le règlement de fonctionnement... Il est présidé par Monsieur Alain MOREVE, Maire de La Celle Guenand et comprend des représentants élus des résidents. Ont été élus en janvier 2014 en tant que représentants titulaires des familles et des résidents au Conseil d'Administration :

- Mme Christiane BONNEAU
- Mme Anik GRANGER

La direction de l'établissement est assurée par :

Mme Chantal DUMAY (directionlacelle@orange.fr)



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), composé de représentants des familles, des résidents, du personnel et du conseil d'administration, est consulté sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Ont été élus en janvier 2014 en tant que représentants titulaires et suppléants au Conseil de la Vie Sociale :

Pour les résidents :

Membres titulaires

Mme Solange WAGNER

M Jean-Claude GUAY

Mme Anik GRANGER

Mme Ginette BURON

Membres suppléants

Mme Nicole BOUYSSOU

Mle Aline MIRLEAU

Mle Rose POIRIER

Mle Marianne ANGEL

Pour les familles :

Membres titulaires

Mme Christiane BONNEAU (Présidente)

Mme Marie-Claude DEROUET

Mme Yvette MIGNE

Mme Monique BUZELLAY

Membres suppléants

M Henri ROUSSELLE

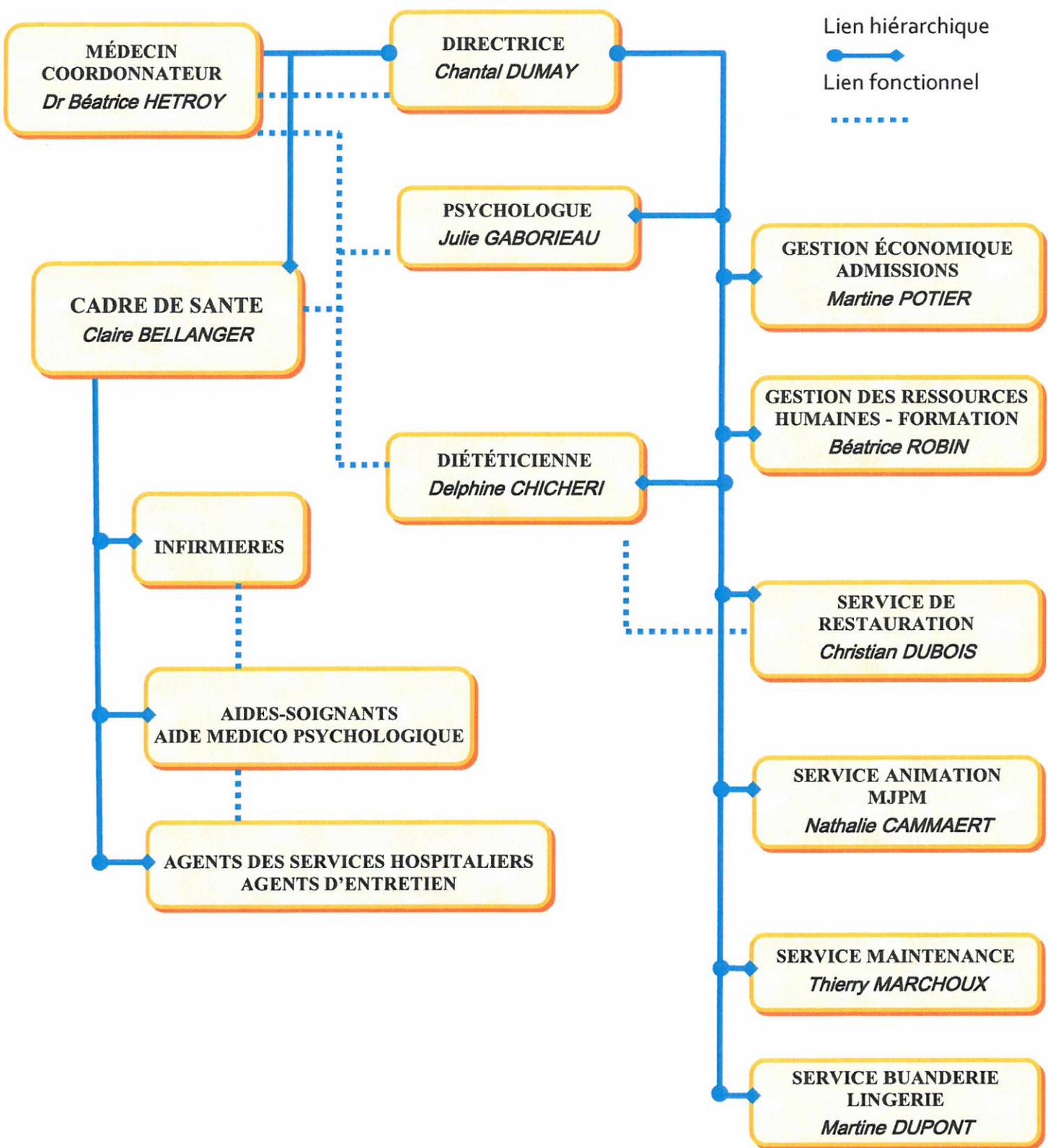
M Jacky BLANCHET

-

-

Pour la commune de La Celle Guenand : M André PEROIS – Conseiller Municipal

Organigramme



Accueil - Admissions

L'établissement accueille des personnes âgées de 60 ans et plus. Une dérogation peut être accordée par le Conseil Général aux personnes de moins de 60 ans qui en font la demande.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale.

Il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement.

A l'entrée, le résident s'engage à régler les frais de séjour dont il est redevable.

Admissions

Le dossier d'admission comprend :

- Une fiche de renseignements administratifs (à remplir par vos soins)
- Un certificat médical (à faire remplir par votre médecin traitant ou par un médecin hospitalier, le cas échéant)
- Un questionnaire d'habitudes de vie
- Le règlement de fonctionnement
- Un contrat de séjour

Vous devrez y joindre (au moment de votre entrée) :

- *La copie de votre livret de famille,*
- *Votre carte Vitale ainsi que l'attestation fournie par votre caisse de sécurité sociale,*
- *Votre attestation d'assurance complémentaire (Mutuelle), le cas échéant,*
- *Une attestation responsabilité civile,*
- *Une copie de votre contrat obsèques, le cas échéant,*
- *La liste des coordonnées de vos enfants ou personnes proches,*
- *La copie de votre jugement de protection, le cas échéant,*
- *La copie de votre notification APA si vous en êtes bénéficiaire,*
- *Un état de votre situation financière,*
- *La copie de votre carte d'identité,*
- *Une photo d'identité,*
- *Si vous souhaitez que l'établissement se charge de faire une demande d'allocation logement :*

- *votre dernier avis d'imposition,*
- *les derniers avis de déclaration fiscale des caisses de retraite*
- *1 relevé d'identité bancaire (RIB)*

Au vu des renseignements médicaux transmis par votre médecin traitant (ou un médecin hospitalier, le cas échéant), le médecin coordonnateur de l'établissement donnera son avis sur votre admission éventuelle. Ensuite, en fonction de la place

disponible, le Directeur prononcera l'admission. La date de mise à disposition de la chambre sera alors fixée d'un commun accord (cette date constituera le point de départ de la facturation).

Une visite préalable de l'établissement vous sera proposée.

Le service des admissions, ouvert de 8h45 à 17h00, est là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

Argent et objet de valeur

Sous réserve d'éventuelles mesures de protection juridique, le résident peut disposer librement de son patrimoine et de ses revenus et conserver des biens, effets et objets personnels.

Par prudence, il est toutefois vivement recommandé au résident de ne garder avec lui que ce qu'il juge strictement indispensable en matière d'argent, de bijoux ou d'objets de valeur.

Vous avez la possibilité de déposer vos objets de valeur au coffre de l'établissement. Ils seront par la suite acheminés vers la trésorerie de l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces biens.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à assurer la gestion financière des résidents et ne peut percevoir aucun pourboire.



Choix des prestataires de soins

Au moment de votre arrivée, il vous sera demandé de choisir les prestataires de soins qui seront sollicités en cas de besoin (médecin traitant, établissement hospitalier en cas d'hospitalisation, ambulancier, kinésithérapeute).

Personne de confiance

Vous pouvez désigner (par écrit, obligatoirement) une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir toute l'information nécessaire. Cette personne pourra également vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est révocable à tout moment (par écrit).

Votre chambre

Une chambre vous sera attribuée en fonction de vos souhaits, des disponibilités et de votre état de dépendance. L'établissement dispose de 72 chambres individuelles et de 4 chambres doubles,

Toutes les chambres sont dotées d'un cabinet de toilette avec lavabo, douche et WC. Elles sont équipées d'un système « appel-malades » et la surveillance est assurée par le personnel 24H/24.

Un système de détection incendie équipe l'ensemble des locaux et le personnel bénéficie régulièrement de séance de formation à la prévention et à la lutte contre l'incendie.



Personnalisation

La chambre est meublée par l'établissement. Toutefois, il vous est possible de la personnaliser en apportant de petits meubles, des bibelots, tableaux, photos...

Entretien

Le ménage ainsi que les petits travaux de réparation sont assurés par le personnel de l'établissement.

Téléphone

Vous disposez d'un téléphone dans votre chambre avec lequel vous pouvez recevoir des communications sur ligne interne, mais également passer des appels. Dans ce cas une facturation de vos communications sera faite chaque trimestre au tarif de 0,15 € l'unité téléphonique.

Il vous est aussi possible de demander l'ouverture d'une ligne privée et ainsi permettre à vos proches de vous joindre directement.

Assurances

L'établissement assure les résidents pour les dommages dont ils pourraient être la cause (responsabilité civile en raison des accidents corporels et/ou matériels causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement).

Toutefois, cette assurance ne couvre pas les biens détenus à l'extérieur de l'établissement (biens immobiliers, par exemple) que vous devrez continuer à assurer.

La restauration

Les repas sont fabriqués sur place, de manière traditionnelle, par les cuisiniers de l'établissement et ce, dans le respect des règles d'hygiène les plus strictes. Ils sont servis en salle à manger. Toutefois, de façon exceptionnelle, ils pourront vous être servis en chambre si votre état de santé le nécessite et après avis de l'équipe soignante.

Horaires des repas

PETIT-	Salle à Manger	Entre 8 h 00 et 9h00
DEJEUNER	Chambre et à l'étage	A partir de 7h00
DEJEUNER	Salle à Manger	12 H 15
COLLATION		vers 16 H
DÎNER	Salle à Manger	18 H 15 dans les unités d'hébergement et 18h45 en salle à manger et au lieu de vie
	Chambre	18 H 00

Les menus

Ils sont établis par la diététicienne et affichés dans l'établissement.

Une commission des menus se réunit tous les trimestres pour examiner toutes les questions relatives à la restauration. Vous serez invité(e) à y participer.



Les régimes et les particularités

Les régimes médicalement prescrits sont pris en compte.

Si vous n'appréciez pas tel ou tel mets, signalez-le au personnel : un plat de remplacement vous sera proposé.

Denrées périssables

Les résidents sont invités à veiller à la bonne conservation des denrées périssables entreposées dans leur chambre. Le personnel est autorisé à intervenir pour les aider à respecter cette consigne.

Le linge

L'établissement dispose d'une blanchisserie sur place. Elle est ouverte de 9h00 à 15h00.

Le linge de maison

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni par l'établissement. Il est entretenu par les blanchisseries du foyer de Cluny à Ligueil et du centre hospitalier de Loches.

Le linge personnel

Un trousseau est donné à titre indicatif mais doit bien sûr tenir compte de vos habitudes vestimentaires et de votre état de dépendance.

Tout votre linge personnel doit être marqué à vos nom et prénom entiers, à l'aide d'étiquettes brodées et cousues.

Son entretien (lavage, repassage) est assuré par l'établissement à l'exception des textiles fragiles. Bien entendu, si vous le souhaitez, il vous sera possible de le prendre en charge : dans ce cas, prévenez le personnel du service.

Les petits travaux de couture (boutons, raccommodage) ne sont pas assurés par la Lingerie de l'établissement.

Du personnel formé et qualifié (infirmières D.E., aides-soignants, agent des services hospitaliers qualifiés) est là pour vous assurer les meilleurs soins.

Les soins d'aide à la vie quotidienne

Le personnel s'emploiera à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible en vous aidant, si nécessaire, à accomplir les gestes essentiels à la vie quotidienne, sans toutefois se substituer à vous.

Les produits de toilette (savon, shampoing, eau de Cologne, dentifrice...) ne sont pas fournis par l'établissement : il vous appartiendra d'en assurer l'approvisionnement régulier.

Les soins médicaux

- Le médecin traitant : vous conserverez le libre choix de votre médecin traitant.
- Les médicaments sont fournis par une pharmacie de ville et sont à la charge du résident.
- Les honoraires des intervenants libéraux (médecins, kinésithérapeute...) sont compris dans le prix de journée.

Pour sa part, l'établissement se charge de transmettre :

- les ordonnances aux pharmacies de ville
- les cartes d'assuré social et de mutuelle aux pharmacies, celles-ci appliquant le « Tiers payant »
- les feuilles de soins aux caisses de sécurité sociale
- et les factures correspondantes au résident (ou à sa famille)

Le médecin coordonnateur

Un médecin coordonnateur, titulaire d'une capacité en Gériatrie est présent deux jours et demi par semaine.

Son rôle consiste à coordonner les soins prodigués aux résidents par les différents intervenants médicaux et paramédicaux, et à en garantir la qualité.

Le Docteur Béatrice HETROY est à votre disposition pour toute question relative à cette coordination :

- les LUNDI, de 14h00 à 16h30
- Les MARDI et VENDREDI de 9H à 16H

Vous pouvez le joindre au : 02 47 91 79 83

e. mail : medecinlacelle@orange.fr

La vie sociale

Chacun est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble (dans le respect toutefois de l'organisation du service).



L'animation

L'animation fait partie de la vie de l'établissement : le personnel et des bénévoles s'y emploient quotidiennement.

Ainsi, des activités hebdomadaires sont proposées. Elles font l'objet d'un affichage et chacun est invité à y participer.

En outre, des animations ponctuelles, pouvant donner lieu à une participation financière, sont organisées.

L'ensemble des prestations d'animation est mis en place avec le concours et les moyens financiers de l'amicale des résidents et du personnel. Le président de l'association est Madame Solange WAGNER.

Grace à cette association, une boutique et un bar sans alcool sont ouverts du lundi au vendredi de 13h30 à 14h30, à l'usage exclusif des résidents et de leur famille.

Une boîte à idée destinée à recueillir vos suggestions pour améliorer le cadre de vie des résidents est située dans le hall d'entrée.

Les visites

Vos amis et vos proches sont les bienvenus.

Si les visites ont lieu de préférence entre 11H et 20H, elles sont également possibles en dehors de ces horaires, à condition toutefois de ne pas gêner le fonctionnement du service. Pour des raisons de sécurité, les portes de l'établissement sont fermées entre 21h00 et 6h30.

Dans la limite des places disponibles (7 convives au maximum lors d'un même repas), l'invitation à déjeuner de parents ou d'amis est possible et doit être demandée au plus tard 72H auparavant au secrétariat. Cette possibilité est offerte tous les jours de l'année.

Prix du repas « Accompagnant » au 1^{er}/01/2014:

- en semaine et le dimanche hors jours de fête : 11,40 €
- les jours fériés : 16,55 €

Les sorties

Vous êtes libre d'aller et venir.

En cas d'absence lors d'un repas ou pour la nuit, et ceci afin d'éviter toute inquiétude, prévenez le personnel du service.

La porte d'entrée est fermée de 21H00 à 6H30 : un interphone permet d'en demander l'ouverture par le personnel.

Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement dans la matinée. Une boîte aux lettres est à votre disposition pour le départ du courrier près de l'entrée principale de la maison de retraite. La levée a lieu à 9h00, du lundi au samedi.

Prestations extérieures

- Vous pourrez bénéficier des services d'un coiffeur, d'un pédicure, etc... comme vous l'auriez fait à domicile. Il vous appartiendra alors de régler directement le prestataire choisi. Un salon de coiffure équipé est à la disposition des professionnels.
- Deux fois par an, une vente de vêtements est organisée dans l'établissement.

Pratique religieuse et philosophique

La liberté de conscience est un droit reconnu à tous. Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui. Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande. Chaque mois une messe est célébrée dans l'établissement.

Conditions financières

Le prix de journée est composé :

- d'un **tarif « hébergement »**, facturé intégralement.

Au 1^{er}/02/2014, il est de :

- **56,67 €**
 - **72,84 €** pour les personnes âgées de moins de 60 ans
- de 3 **tarifs « dépendance »** liés au GIR (Groupe Iso-Ressources) : seul le tarif correspondant au GIR 5-6 est facturé aux bénéficiaires de l'APA (le surcoût des tarifs « GIR 1-2 » et « GIR 3-4 » est versé directement à l'établissement par les Conseils Généraux au titre de l'APA selon la notification d'attribution de l'aide)

Au 1^{er}/02/2014, les tarifs sont de :

- GIR 1-2 : **21,12 €**
- GIR 3-4 : **13,40 €**
- GIR 5-6 : **5,99 €**

Ils sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général d'Indre et Loire sur proposition du Conseil d'Administration. L'arrêté fait l'objet d'un affichage dans l'établissement dès réception.

En outre, l'établissement perçoit de la caisse d'Assurance Maladie une dotation globale de soins destinée à couvrir, pour l'essentiel, les frais de personnel médical, infirmier et aide-soignant et les honoraires des médecins et kiné.

Facturation

Les frais de séjour sont payables mensuellement, à réception du titre de recette expédié par la trésorerie de la Touraine du Sud située à Descartes.

Allocation logement

Un dossier de demande d'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ou de la Mutualité Sociale Agricole d'Indre et Loire pourra être établi à votre arrivée et actualisé chaque année par le personnel chargé de l'accueil. Des documents vous seront réclamés à cet effet.

Aide sociale

Si vos ressources sont insuffisantes pour faire face au règlement de vos frais de séjour, une demande d'aide sociale pourra être faite auprès du Conseil Général de votre département. Le personnel chargé de l'accueil est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article 1 : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 : PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 : DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 : RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 : L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La version intégrale de cette charte vous sera remise sur simple demande à l'accueil.